

Présentation de la Brigade Verte - Notice de remplissage de la demande d'intervention

Présentation de la Brigade Verte :

La Brigade Verte (BRIGADE) est un service mis en place par la Communauté de Communes Mad & Moselle afin d'entretenir les espaces naturels sensibles, les véloroutes, l'arboretum, certains sentiers de randonnée, les sites historiques communautaires, les points d'apport volontaire (OMR¹ et Verre), l'entretien et la distribution des bacs de collecte (OMR et tri), ...

Au cours de l'année 2022, trois agents de la BRIGADE seront assermentés. Cela leur permettra de relever les infractions au règlement du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la CCM&M et de dresser des procès-verbaux dans certains cas.

Rappel du règlement OM :

Le nettoyage des points d'apport volontaire (bornes, abri-conteneurs, tambours) est réalisé par la BRIGADE une à deux fois par an. En revanche, le nettoyage au pied des points d'apport volontaire (petits dépôts) est à réaliser par les communes.

Zoom sur les pouvoirs de police :

Le Président de la CCM&M dispose du pouvoir de police réglementaire sur la gestion des déchets. Ce pouvoir de police permet de réglementer le service et la facturation.

Les agents assermentés pourront alors relever les infractions à ce règlement.

Le pouvoir de police des dépôts sauvages est actuellement détenu par les maires. De la même manière, les pouvoirs de police de la voirie et des forêts sont détenus par les maires.

Dans un premier temps, les agents assermentés ne pourront pas intervenir sur les infractions à ces pouvoirs de police. La CCM&M étudie la faisabilité d'un partenariat sur ces domaines.

Pour toutes vos questions n'hésitez pas à contacter :

Mme Isabelle LIONNET – Responsable Brigade Verte

Tel : 03.83.81.91.69

Port : 06.44.39.34.40

Mail : lionnet@cc-madetmoselle.fr

www.cc-madetmoselle.fr

Notice de remplissage de la demande d'intervention :

Afin de faciliter l'intervention de la BRIGADE sur les dépôts sauvages, un formulaire de demande d'intervention a été mis en place.

De cette manière, la BRIGADE disposera de l'ensemble des informations nécessaires et des contacts communaux.

A noter :

Le pouvoir de police sur les dépôts sauvages étant détenu par les maires, la BRIGADE ne pourra intervenir que sur rendez-vous et en présence d'un élu.

L'identification des déchets par la commune est essentielle pour préparer au mieux le matériel et le personnel. Si le formulaire n'est pas totalement rempli et accompagné de photos, la BRIGADE n'interviendra pas.

Il est rappelé que la BRIGADE accompagne les communes dans la gestion des dépôts sauvages d'envergure : aide à l'identification des auteurs, accompagnement dans le nettoyage et l'élimination, rédaction de rapport pour les procédures de dépôts de plaintes...

De ce fait, la BRIGADE n'interviendra pas sur les dépôts dont le volume serait inférieur à ½ m³. Ces petits dépôts devront être pris en charge directement par les communes. Ces dernières peuvent tout de même remplir le formulaire pour informer les agents de la BRIGADE.

Une fois complété, le formulaire est à transmettre par mail aux deux adresses mails suivantes :

lionnet@cc-madetmoselle.fr

contactdechets@cc-madetmoselle.fr



¹ OMR = Ordures ménagères Résiduelles. Il s'agit des déchets présents dans les bacs verts